

Délibération n°15.02

Effectif légal du conseil
communautaire :
61

Nombre de conseillers
en exercice :
61

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
57

Nombre de votants :
57

Date de convocation :
30 octobre 2019

Date d'affichage du
compte-rendu :
12 novembre 2019

Objet :

**Transfert des compétences eau
potable, assainissement et eaux
pluviales urbaines :**

- **Approbation de la proposition du nom du directeur des deux régies à autonomie financière pour la gestion du service public eau potable et pour la gestion des services publics assainissement**
- **Désignation des membres du conseil d'exploitation en charge de l'administration des deux régies**

L'AN deux mille dix-neuf le mardi 5 novembre, le conseil communautaire, convoqué le 30 octobre 2019 s'est réuni à l'espace culturel à Ennezat, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

M Christian ARVEUF, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Didier IMBERT, M Jacques LAMY, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, Mme Valérie SOUBEYROUX, M Jacques VIGNERON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires.**
Mme Florence PLUCHART, **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M Jean-Paul AYRAL, *a donné pouvoir* à M Jacques VIGNERON
- Mme Nadine BOUTONNET, *a donné pouvoir* à M Boris BOUCHET
- M Gérard CHANSARD, conseiller communautaire unique de CHARBONNIERES-LES-VARENNES, remplacé par Mme Florence PLUCHART, conseiller communautaire suppléant
- M Lionel CHAUVIN, *a donné pouvoir* à Mme Marie CACERES
- M Jacquie DIOGON, *a donné pouvoir* à Mme Michèle GRENET
- Mme Françoise LAFOND, *a donné pouvoir* à M Pierre PECOUL
- Mme Nicole LAURENT, *a donné pouvoir* à M Gilbert MENARD
- Mme Nicole PICHARD, *a donné pouvoir* à Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR
- M Vincent RAYMOND, *a donné pouvoir* à Mme Régine PERRETON
- M Thierry ROUX, *a donné pouvoir* à M Jean-Pierre BOISSET

Absents :

- M François CHEVILLE
- Mme Emilie LARRIEU
- Mme Marie-Hélène SANNAT
- Mme Catherine VILLER-MICHON

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M José BELDA

Rapport n°15.02 – Transfert des compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines

- **Approbation de la proposition du nom du directeur des deux régies à autonomie financière pour la gestion du service public eau potable et pour la gestion des services publics assainissement**
- **Désignation des membres du conseil d'exploitation en charge de l'administration des deux régies**

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 (dite «loi Ferrand») relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment l'article L.5216-5 dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2020, les articles L.2221-1 à L.2221-9 relatifs aux régies municipales, les articles L.2221-11 à L.2221-4 relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière, les articles L.2224-1 et suivants relatifs aux SPIC ainsi que les articles R.2221-63 à R.2221-79 relatifs au fonctionnement des régies,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Vu la délibération n°21090709-01 par laquelle le conseil communautaire du 9 juillet 2019 a acté l'exercice à compter du 1^{er} janvier 2020 par la communauté d'agglomération des compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif et eaux pluviales urbaines, a fixé les grands principes de gestion et a notamment prévu la continuité des modes de gestion en régie directe existants sur le territoire par création par la communauté d'agglomération de deux régies affectées l'une à la gestion du service public d'eau potable l'autre à la gestion du service public assainissement collectif et non collectif,

Vu la délibération n° 20191105.15.01 en date du 5 novembre 2019 par laquelle le conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans a approuvé :

- la création de la régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée «service public de l'eau potable de Riom Limagne et Volcans» et a approuvé ses statuts,
- la création de la régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée «service public de l'assainissement collectif et non collectif de Riom Limagne et Volcans» et a approuvé ses statuts,
- qu'un même conseil d'exploitation et un même directeur seront chargés de l'administration et de la gestion des deux régies,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences alimentation en eau potable, assainissement collectif et non collectif et eaux pluviales urbaines figureront parmi le bloc de compétences obligatoires de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Considérant qu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut prendre des actes administratifs relevant d'une compétence pour laquelle celui-ci n'est pas encore habilité sous la double réserve que, la prise en charge à venir de la compétence par cet établissement revête un caractère certain d'une part, et d'autre part, que les actes administratifs en question aient une date d'effet postérieure à la date à laquelle l'établissement sera compétent (CE 25 juillet 1975 Société des Editions des mairies),

Considérant que l'article R.2221-3 du CGCT permet qu'un même conseil d'exploitation et un même directeur puissent être chargés de l'administration et de la gestion de plusieurs régies,

Considérant que de manière à assurer la continuité au 1^{er} janvier 2020 des services alimentation en eau potable et assainissement collectif et non collectif, il appartient à la communauté d'agglomération d'adopter conformément aux dispositions de l'article R.2221-1 du CGCT, les actes afférents à la constitution des régies en eau potable et assainissement, qu'à cette fin il appartient au conseil communautaire :

- de désigner les personnes appelées à siéger en qualité de membres au sein du conseil d'exploitation,
- d'approuver la proposition du Président de désigner Madame Cécile VAULTIER Directrice en charge de la gestion des deux régies,

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- désigne Madame Cécile VAULTIER directrice en charge de l'administration et de la gestion des deux régies,
- désigne les 21 conseillers communautaires et conseillers municipaux suivants en qualité de membres du conseil d'exploitation des deux régies

Conseillers communautaires	Conseillers municipaux
<ul style="list-style-type: none">- ARVEUF Christian (Lussat)- AYRAL Jean Paul (Malauzat)- BANSON Gabriel (Entraigues)- BARBECOT Jacques (Pulvérières)- BONNICHON Frédéric (Châtel-Guyon)- CARTAILLER Philippe (St-Ignat)- CHASSAGNE Eugène (Les Martres s/Morge)- FAURE Jean Michel (Pessat-Villeneuve)- HEINRICH Jean Maurice (Chanat-la-Mouteyre)- LAMY Jacques (Riom)- LIGIER Yves (Le Cheix s/Morge)- PAULET Alain (Mozac)- PICHARD Nicole (Riom)	<ul style="list-style-type: none">- ABELARD Nathalie (Châtel-Guyon)- BOUTET Pierre (Ennezat)- GIRAUD Michel (Charbonnières-les-Varennes)- GUILHEN Alain (Marsat)- LABBE Daniel (Chambaron s/Morge)- MIGNOTTE Pascal (Ménérol)- PEYRIN Jean Pierre (Volvic)- REGERAT Raymond (Chappes)

- fixer la date de prise d'effet de la présente délibération au 1^{er} janvier 2020.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

**Pour extrait conforme.
A Riom, le 6 novembre 2019**

**Le Président
Frédéric BONNICHON**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20191105-DELI20191105152
-DE
Date de télétransmission : 13/11/2019
Date de réception préfecture : 13/11/2019